

# Porcelain Etch

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830  
Date de parution: 31 janvier 2019 Version : 1.0

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de l'entreprise/entreprise

#### 1.1. Identificateur du produit

Forme de produit : mélange  
nom commercial : Porcelain Etch

#### 1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations pertinentes identifiées

Catégorie d'utilisation principale : Utilisation professionnelle  
Utilisation de la substance/du mélange : Solution d'acide fluorhydrique utilisée pour préparer la dent ou la porcelaine pour la cimentation ou la réparation

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'utilisation : Aucun connu

#### 1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur:  
Emergo Europe  
Prinsessegracht 20  
2514 AP La Haye  
Pays-Bas  
+31 (0) 70 345 8570

fabricant:  
Inter-Med, Inc. / Vista Dental Products  
2200 South Street  
Racine, WI 53404  
T: (877)-418-4782

#### 1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : 800-424-9300 (Amérique du Nord) / +1 (703) 527-3887 (International)

### SECTION 2 : Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3	H301
Toxicité aiguë (voie cutanée), catégorie 2	H310
Toxicité aiguë (inhal.), catégorie 3	H331
Corrosion/irritation cutanée, catégorie 1A	H314
Texte intégral des énoncés H : voir la section 16	

##### Effets physicochimiques, nocifs sur la santé humaine et l'environnement

Toxique en cas d'ingestion ou d'inhalation. Fatal au contact de la peau. Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.

#### 2.2. Éléments de l'étiquette

##### Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS06

Mot indicateur (CLP) : danger  
Ingrédients dangereux : acide fluorhydrique  
Mentions de danger (CLP) : H301+H331 - Toxique en cas d'ingestion ou d'inhalation.  
H310 - Mortel au contact de la peau.  
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.

# Porcelain Etch

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

### Conseils de prudence (CLP)

- : P262 - Ne pas entrer dans les yeux, sur la peau ou sur les vêtements.
- P264 - Lavez-vous soigneusement les mains après la manipulation.
- P280 - Porter des vêtements de protection, une protection oculaire.
- P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appelez immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- P305+P351+P338+P310 - SI DANS LES YEUX: Rincer prudemment avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles cornéennes, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez le rinçage. Appelez immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- P303+P361+P353+P310 - SI SUR LA PEAU (ou les cheveux): Enlevez immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau / douche. Appelez immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

### 2.3. Autres dangers ne contribuant pas à la classification

Aucune information supplémentaire disponible

## SECTION 3: Composition/informations sur les ingrédients

### 3.1. Substances

sans objet

### 3.2. Mélanges

nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
acide fluorhydrique	(No CAS) 7664-39-3 (No CE) 231-634-8	< = 9	Tox aigu. 2 (Oral), H300 Tox aigu. 1 (voie cutanée), H310 Tox aigu. 2 (Inhalation), H330 Peau Corr. 1A, H314

Texte intégral des énoncés H : voir la section 16

## SECTION 4: Mesures de premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

- Mesures de premiers secours généralités : Les brûlures causées par un acide fluorhydrique faible peuvent passer inaperçues pendant plusieurs heures. Par conséquent, les procédures de premiers soins doivent être suivies si un contact est suspecté.
- Premiers soins après inhalation : Retirez la personne à l'air frais et gardez-la à l'aise pour respirer. Donnez une respiration artificielle si nécessaire. Obtenez des conseils ou des soins médicaux.
- Mesures de premiers soins après un contact avec la peau : Rincer immédiatement la zone de contact avec beaucoup d'eau. Limitez le rinçage à l'eau à 5 minutes si 2,5 % de gel de gluconate de calcium est disponible. En portant des gants de protection chimique, commencez à masser du gel de gluconate de calcium à 2,5% dans le site de brûlure. Appliquez le gel fréquemment et massez continuellement jusqu'à ce que des soins médicaux soient disponibles. Si le gel de gluconate de calcium à 2,5 % n'est pas disponible, continuez à rincer jusqu'à ce qu'un traitement médical soit disponible. Enlevez immédiatement tous les vêtements contaminés et lavez-les avant de les réutiliser. Obtenez immédiatement des conseils ou des soins médicaux.
- Mesures de premiers soins après contact visuel : En cas de contact visuel, rincer immédiatement à l'eau propre pendant 20-30 minutes. Si une lentille cornéenne est présente, NE PAS retarder l'irrigation ou tenter de la retirer. Veillez à ne pas rincer l'eau contaminée dans l'œil non affecté. Si du gluconate de calcium stérile à 1 % est disponible, limitez le rinçage de l'eau à 5 minutes. Ensuite, utilisez la solution de gluconate de calcium à 1% pour rincer à plusieurs reprises les yeux. Transporter immédiatement la victime vers un établissement de soins d'urgence. Continuer à rincer avec de l'eau, une solution saline neutre ou du gluconate de calcium à 1% pendant le transport, si possible. Consulter immédiatement un médecin.
- Mesures de premiers soins après l'ingestion : rincer bouche. Ne pas provoquer de vomissements. Obtenez des conseils ou des soins médicaux.

### 4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

- Symptômes/effets après inhalation : Toxique en cas d'inhalation. L'inhalation de gouttelettes ou d'aérosols en suspension dans l'air peut causer une irritation des voies respiratoires.
- Symptômes/effets après un contact avec la peau : Fatal au contact de la peau. Provoque de graves brûlures.
- Symptômes/effets après un contact visuel : Provoque de graves brûlures oculaires.
- Symptômes/effets après l'ingestion : Toxique en cas d'ingestion. Peut causer des brûlures ou une irritation des muqueuses de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

### 4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaires

Traiter symptomatiquement. Administrer du gluconate de calcium pour contrer les effets de l'acide fluorhydrique.

## SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Agents extincteurs

- Agents extincteurs appropriés : Pulvérisation d'eau. Poudre sèche. écume. dioxyde de carbone.

# Porcelain Etch

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

Agents extincteurs inappropriés	: Aucun connu.
---------------------------------	----------------

### 5.2. Dangers particuliers découlant de la substance ou du mélange

Incendie	: Sur la combustion, formes : oxydes de carbone (CO et CO <sub>2</sub> ). La combustion produit des gaz irritants. Des vapeurs toxiques et corrosives peuvent être libérées.
Explosion	: Aucun risque direct d'explosion.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Faites preuve de prudence lorsque vous combattez un incendie chimique.
Équipement de protection pour les pompiers	: N'essayez pas d'agir sans équipement de protection approprié. Appareil respiratoire autonome. Vêtements de protection complets.

## SECTION 6 : Mesures de rejet accidentel

### 6.1. Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Évitez tout contact direct avec le produit.
-------------------	---

#### 6.1.1. Pour le personnel non urgent

équipement de protection	: Utilisez l'équipement de protection individuelle au besoin. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section 8 : « Contrôles de l'exposition/protection personnelle ».
Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Évacuer le personnel inutile.

#### 6.1.2. Pour les intervenants d'urgence

équipement de protection	: N'essayez pas d'agir sans équipement de protection approprié. En cas de ventilation inadéquate porter une protection respiratoire.
Procédures d'urgence	: Arrêtez la fuite si vous êtes sûr de le faire. Ventiler la zone de déversement.

### 6.2. Précautions environnementales

Évitez la libération dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	: Imprégnez les déversements de solides inertes, comme de l'argile ou de la terre de diatomées dès que possible. Recueillir les déversements.
Autres informations	: Éliminer les matières ou les résidus solides sur un site autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section 8 : « Contrôles de l'exposition/protection personnelle ». Pour l'élimination des résidus, se reporter à la section 13 : « Considérations relatives à l'élimination ».

## SECTION 7 : Manutention et entreposage

### 7.1. Précautions pour une manipulation sécuritaire

Précautions pour une manipulation sécuritaire	: Évitez tout contact direct avec le produit. Ne respirez pas de brume, de vapeurs. Porter de l'équipement de protection individuelle.
Mesures d'hygiène	: Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas lorsque vous utilisez ce produit. Lavez-vous toujours les mains après avoir manipulé le produit. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles. Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

### 7.2. Conditions de stockage en toute sécurité, y compris toute incompatibilité

Conditions de stockage	: Conserver uniquement dans le conteneur d'origine. Magasin verrouillé. Conserver dans un endroit bien ventilé. Restez au frais. Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil ou d'autres sources de chaleur.
Produits incompatibles	: Emballage en verre.
Matières incompatibles	: Bases solides. métal. Oxydes métalliques. anhydrides organiques.
Matériaux d'emballage	: polyéthylène.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Voir rubrique 1.

## SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection personnelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Gravure sur porcelaine		
EU	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup>
EU	IOELV TWA (ppm)	1,8 ppm
EU	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	2,5 mg/m <sup>3</sup>
EU	IOELV STEL (ppm)	3 ppm
Autriche	MAK (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup>
Autriche	MAK (ppm)	1,8 ppm

# Porcelain Etch

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

Gravure sur porcelaine		
Autriche	MAK Valeur de temps court (mg/m <sup>3</sup> )	2,5 mg/m <sup>3</sup>
Autriche	MAK Valeur de temps court (ppm)	3 ppm
Bulgarie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup>
Bulgarie	OEL TWA (ppm)	1,8 ppm
Bulgarie	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	2,5 mg/m <sup>3</sup>
Bulgarie	OEL STEL (ppm)	3 ppm
Croatie (Hrvatska)	IVG (limite d'exposition) (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup>
Croatie (Hrvatska)	IVG (limite d'exposition) (ppm)	1,8 ppm
Croatie (Hrvatska)	KGVI (limite d'exposition à court terme) (mg/m <sup>3</sup> )	2,5 mg/m <sup>3</sup>
Croatie (Hrvatska)	KGVI (valeur limite d'exposition à court terme) (ppm)	3 ppm
Croatie (Hrvatska)	Croatie - BLV	7 mg/g de créatinine Paramètre : Fluorures - Milieu : urine - Temps d'échantillonnage : à la fin du quart de travail (pour tous les résultats exprimés en créatinine, il ne faut pas tenir compte d'une concentration de créatinine inférieure à 0,5 g/L et supérieure à 3,0 g/L) 4 mg/g de créatinine Paramètre : Fluorures - Milieu : urine - Temps d'échantillonnage : environ 16 heures après la fin du quart de travail (pour tous les résultats exprimés en créatinine, la concentration de créatinine inférieure à 0,5 g/L et supérieure à 3,0 g/L ne devrait pas être prise en compte)
Chypre	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup>
Chypre	OEL TWA (ppm)	1,8 ppm
Chypre	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	2,5 mg/m <sup>3</sup>
Chypre	OEL STEL (ppm)	3 ppm
République tchèque	Limites d'exposition (PEL) (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup>
Danemark	Grænseværdie (longue durée) (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup>
Danemark	Grænseværdie (prolongée) (ppm)	1,8 ppm
Estonie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup>
Estonie	OEL TWA (ppm)	1,8 ppm
Estonie	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	2,5 mg/m <sup>3</sup>
Estonie	OEL STEL (ppm)	3 ppm
Finlande	Valeur HTP (8h) (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup>
Finlande	Valeur HTP (8h) (ppm)	1,8 ppm
Finlande	Valeur HTP (15 min)	2,5 mg/m <sup>3</sup>
Finlande	Valeur HTP (15 min) (ppm)	3 ppm
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup> (limite restrictive)
France	VME (ppm)	1,8 ppm (limite restrictive)
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	2,5 mg/m <sup>3</sup> (limite restrictive)
France	VLE (ppm)	3 ppm (limite restrictive)
France	France - BLV	3 mg/g de créatinine Paramètre: fluorures - Milieu: urine - Temps d'échantillonnage: début du quart de travail (Bruit de fond sur des sujets non exposés, Non spécifique (observé après l'exposition à d'autres substances)) 10 mg/g créatinine Paramètre: Fluorures - Milieu: urine - Temps d'échantillonnage: fin du quart de travail (Bruit de fond sur des sujets non exposés, Non spécifique (observé après l'exposition à d'autres substances))
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite d'exposition professionnelle (mg/m <sup>3</sup> )	0,83 mg/m <sup>3</sup> (Le risque de dommages à l'embryon ou au fœtus peut être exclu lorsque les valeurs AGW et BGW sont observées)

# Porcelain Etch

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

Gravure sur porcelaine		
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite d'exposition professionnelle (ppm)	1 ppm (Le risque de dommages à l'embryon ou au fœtus peut être exclu lorsque les valeurs AGW et BGW sont observées)
Allemagne	TRGS 903 Valeur limite biologique	7 mg/g Paramètre : Fluorure - Milieu : urine - Temps d'échantillonnage : fin du poste (mesuré en mg/g Créatinine) 4 mg/g Paramètre : Fluorure - Milieu : urine - Temps d'échantillonnage : avant le début du prochain quart de travail (mesuré en mg/g créatinine)
Grèce	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	2,5 mg/m <sup>3</sup>
Grèce	OEL TWA (ppm)	3 ppm
Grèce	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	2,5 mg/m <sup>3</sup>
Grèce	OEL STEL (ppm)	3 ppm
Hongrie	Valeur AK	1,5 mg/m <sup>3</sup>
Hongrie	Valeur CK	2,5 mg/m <sup>3</sup>
Irlande	LEP (8 heures réf.) (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup>
Irlande	LEP (8 heures réf.) (ppm)	1,8 ppm
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m <sup>3</sup> )	2,5 mg/m <sup>3</sup>
Irlande	OEL (15 min ref) (ppm)	3 ppm
Italie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup>
Italie	OEL TWA (ppm)	1,8 ppm
Italie	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	2,5 mg/m <sup>3</sup>
Italie	OEL STEL (ppm)	3 ppm
Lettonie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup>
Lettonie	OEL TWA (ppm)	1,8 ppm
Lituanie	IPRV (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup>
Lituanie	IPRV (ppm)	1,8 ppm
Lituanie	TPRV (mg/m <sup>3</sup> )	2,5 mg/m <sup>3</sup>
Lituanie	TPRV (ppm)	3 ppm
Luxembourg	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup>
Luxembourg	OEL TWA (ppm)	1,8 ppm
Luxembourg	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	2,5 mg/m <sup>3</sup>
Luxembourg	OEL STEL (ppm)	3 ppm
Malte	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup>
Malte	OEL TWA (ppm)	1,8 ppm
Malte	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	2,5 mg/m <sup>3</sup>
Malte	OEL STEL (ppm)	3 ppm
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup>
Pologne	SND (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
Pologne	NDSch (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Portugal	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup> (valeur limite indicative)
Portugal	OEL TWA (ppm)	0,5 ppm (valeur limite indicative)
Portugal	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	2,5 mg/m <sup>3</sup> (valeur limite indicative)
Portugal	OEL STEL (ppm)	3 ppm (valeur limite indicative)
Portugal	LEP - Plafonds (ppm)	2 ppm
Roumanie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup>
Roumanie	OEL TWA (ppm)	1,8 ppm

# Porcelain Etch

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

Gravure sur porcelaine		
Roumanie	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	2,5 mg/m <sup>3</sup>
Roumanie	OEL STEL (ppm)	3 ppm
Slovaquie	NPHV (moyenne) (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup>
Slovaquie	NPHV (moyenne) (ppm)	1,8 ppm
Slovaquie	NPHV (Limite) (mg/m <sup>3</sup> )	2,5 mg/m <sup>3</sup>
Slovaquie	Slovaquie - BLV	7 mg/g de créatinine Paramètre : Fluorure - Milieu : urine - Temps d'échantillonnage : fin de l'exposition ou quart de travail 4 mg/g créatinine Paramètre : Fluorure - Milieu : urine - Temps d'échantillonnage : avant le quart de travail
Slovénie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup> 2,5 mg/m <sup>3</sup> (valeur totale, avec ion fluorure)
Slovénie	OEL TWA (ppm)	1,8 ppm
Slovénie	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	2,25 mg/m <sup>3</sup> 2,5 mg/m <sup>3</sup> (valeur totale, avec ion fluorure)
Slovénie	OEL STEL (ppm)	2,7 ppm
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup> (valeur limite indicative)
Espagne	VLA-ED (ppm)	1,8 ppm (valeur limite indicative)
Espagne	VLA-EC (mg/m <sup>3</sup> )	2,5 mg/m <sup>3</sup>
Espagne	VLA-EC (ppm)	3 ppm
Espagne	Espagne - BLV	2 mg/l Paramètre: Fluorures - Milieu: urine - Temps d'échantillonnage: avant le quart de travail 3 mg/l Paramètre: Fluorures - Milieu: urine - Temps d'échantillonnage: fin du poste
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup>
Suède	nivågränsvärde (NVG) (ppm)	1,8 ppm
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m <sup>3</sup> )	1,7 mg/m <sup>3</sup>
Suède	kortidsvärde (KTV) (ppm)	2 ppm
Royaume-Uni	WEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup>
Royaume-Uni	WEL TWA (ppm)	1,8 ppm
Royaume-Uni	WEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	2,5 mg/m <sup>3</sup>
Royaume-Uni	WEL STEL (ppm)	3 ppm
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
Norvège	Valeurs limites (valeur à court terme) (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup> (valeur du règlement)
Norvège	Valeurs limites (valeur à court terme) (ppm)	1,8 ppm (valeur du règlement)
États-Unis - ACGIH	Indices d'exposition biologique (IRE)	3 mg/g de créatinine Paramètre : Fluorure - Milieu : urine - Temps d'échantillonnage : avant le quart de travail (fond, non spécifique) 10 mg/g créatinine Paramètre : Fluorure - Milieu : urine - Temps d'échantillonnage : fin du quart de travail (fond, non spécifique)
Acide fluorhydrique (7664-39-3)		
EU	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup>
EU	IOELV TWA (ppm)	1,8 ppm
EU	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	2,5 mg/m <sup>3</sup>
EU	IOELV STEL (ppm)	3 ppm
Autriche	MAK (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup>
Autriche	MAK (ppm)	1,8 ppm
Autriche	MAK Valeur de temps court (mg/m <sup>3</sup> )	2,5 mg/m <sup>3</sup>
Autriche	MAK Valeur de temps court (ppm)	3 ppm

# Porcelain Etch

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

Bulgarie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup>
Bulgarie	OEL TWA (ppm)	1,8 ppm
Bulgarie	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	2,5 mg/m <sup>3</sup>
Bulgarie	OEL STEL (ppm)	3 ppm
Croatie (Hrvatska)	IVG (limite d'exposition) (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup>
Croatie (Hrvatska)	IVG (limite d'exposition) (ppm)	1,8 ppm
Croatie (Hrvatska)	KGVI (limite d'exposition à court terme) (mg/m <sup>3</sup> )	2,5 mg/m <sup>3</sup>
Croatie (Hrvatska)	KGVI (valeur limite d'exposition à court terme) (ppm)	3 ppm
Croatie (Hrvatska)	Croatie - BLV	7 mg/g de créatinine Paramètre : Fluorures - Milieu : urine - Temps d'échantillonnage : à la fin du quart de travail (pour tous les résultats exprimés en créatinine, il ne faut pas tenir compte d'une concentration de créatinine inférieure à 0,5 g/L et supérieure à 3,0 g/L) 4 mg/g de créatinine Paramètre : Fluorures - Milieu : urine - Temps d'échantillonnage : environ 16 heures après la fin du quart de travail (pour tous les résultats exprimés en créatinine, la concentration de créatinine inférieure à 0,5 g/L et supérieure à 3,0 g/L ne devrait pas être prise en compte)
Chypre	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup>
Chypre	OEL TWA (ppm)	1,8 ppm
Chypre	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	2,5 mg/m <sup>3</sup>
Chypre	OEL STEL (ppm)	3 ppm
République tchèque	Limites d'exposition (PEL) (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup>
Danemark	Grænseværdie (longue durée) (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup>
Danemark	Grænseværdie (prolongée) (ppm)	1,8 ppm
Estonie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup>
Estonie	OEL TWA (ppm)	1,8 ppm
Estonie	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	2,5 mg/m <sup>3</sup>
Estonie	OEL STEL (ppm)	3 ppm
Finlande	Valeur HTP (8h) (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup>
Finlande	Valeur HTP (8h) (ppm)	1,8 ppm
Finlande	Valeur HTP (15 min)	2,5 mg/m <sup>3</sup>
Finlande	Valeur HTP (15 min) (ppm)	3 ppm
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup> (limite restrictive)
France	VME (ppm)	1,8 ppm (limite restrictive)
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	2,5 mg/m <sup>3</sup> (limite restrictive)
France	VLE (ppm)	3 ppm (limite restrictive)
France	France - BLV	3 mg/g de créatinine Paramètre: fluorures - Milieu: urine - Temps d'échantillonnage: début du quart de travail (Bruit de fond sur des sujets non exposés, Non spécifique (observé après l'exposition à d'autres substances)) 10 mg/g créatinine Paramètre: Fluorures - Milieu: urine - Temps d'échantillonnage: fin du quart de travail (Bruit de fond sur des sujets non exposés, Non spécifique (observé après l'exposition à d'autres substances))
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite d'exposition professionnelle (mg/m <sup>3</sup> )	0,83 mg/m <sup>3</sup> (Le risque de dommages à l'embryon ou au fœtus peut être exclu lorsque les valeurs AGW et BGW sont observées)
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite d'exposition professionnelle (ppm)	1 ppm (Le risque de dommages à l'embryon ou au fœtus peut être exclu lorsque les valeurs AGW et BGW sont observées)

# Porcelain Etch

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

Allemagne	TRGS 903 Valeur limite biologique	7 mg/g Paramètre : Fluorure - Milieu : urine - Temps d'échantillonnage : fin du poste (mesuré en mg/g Créatinine) 4 mg/g Paramètre : Fluorure - Milieu : urine - Temps d'échantillonnage : avant le début du prochain quart de travail (mesuré en mg/g créatinine)
Allemagne	TRGS 910 Notes de concentration acceptables	
Grèce	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	2,5 mg/m <sup>3</sup>
Grèce	OEL TWA (ppm)	3 ppm
Grèce	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	2,5 mg/m <sup>3</sup>
Grèce	OEL STEL (ppm)	3 ppm
Hongrie	Valeur AK	1,5 mg/m <sup>3</sup>
Hongrie	Valeur CK	2,5 mg/m <sup>3</sup>
Irlande	LEP (8 heures réf.) (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup>
Irlande	LEP (8 heures réf.) (ppm)	1,8 ppm
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m <sup>3</sup> )	2,5 mg/m <sup>3</sup>
Irlande	OEL (15 min ref) (ppm)	3 ppm
Italie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup>
Italie	OEL TWA (ppm)	1,8 ppm
Italie	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	2,5 mg/m <sup>3</sup>
Italie	OEL STEL (ppm)	3 ppm
Lettonie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup>
Lettonie	OEL TWA (ppm)	1,8 ppm
Lituanie	IPRV (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup>
Lituanie	IPRV (ppm)	1,8 ppm
Lituanie	TPRV (mg/m <sup>3</sup> )	2,5 mg/m <sup>3</sup>
Lituanie	TPRV (ppm)	3 ppm
Luxembourg	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup>
Luxembourg	OEL TWA (ppm)	1,8 ppm
Luxembourg	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	2,5 mg/m <sup>3</sup>
Luxembourg	OEL STEL (ppm)	3 ppm
Malte	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup>
Malte	OEL TWA (ppm)	1,8 ppm
Malte	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	2,5 mg/m <sup>3</sup>
Malte	OEL STEL (ppm)	3 ppm
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup>
Pologne	SND (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
Pologne	NDSch (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Portugal	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup> (valeur limite indicative)
Portugal	OEL TWA (ppm)	0,5 ppm (valeur limite indicative)
Portugal	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	2,5 mg/m <sup>3</sup> (valeur limite indicative)
Portugal	OEL STEL (ppm)	3 ppm (valeur limite indicative)
Portugal	LEP - Plafonds (ppm)	2 ppm
Roumanie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup>
Roumanie	OEL TWA (ppm)	1,8 ppm
Roumanie	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	2,5 mg/m <sup>3</sup>
Roumanie	OEL STEL (ppm)	3 ppm



# Porcelain Etch

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

Slovaquie	NPHV (moyenne) (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup>
Slovaquie	NPHV (moyenne) (ppm)	1,8 ppm
Slovaquie	NPHV (Limite) (mg/m <sup>3</sup> )	2,5 mg/m <sup>3</sup>
Slovaquie	Slovaquie - BLV	7 mg/g de créatinine Paramètre : Fluorure - Milieu : urine - Temps d'échantillonnage : fin de l'exposition ou quart de travail 4 mg/g créatinine Paramètre : Fluorure - Milieu : urine - Temps d'échantillonnage : avant le quart de travail
Slovénie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup> 2,5 mg/m <sup>3</sup> (valeur totale, avec ion fluorure)
Slovénie	OEL TWA (ppm)	1,8 ppm
Slovénie	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	2,25 mg/m <sup>3</sup> 2,5 mg/m <sup>3</sup> (valeur totale, avec ion fluorure)
Slovénie	OEL STEL (ppm)	2,7 ppm
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup> (valeur limite indicative)
Espagne	VLA-ED (ppm)	1,8 ppm (valeur limite indicative)
Espagne	VLA-EC (mg/m <sup>3</sup> )	2,5 mg/m <sup>3</sup>
Espagne	VLA-EC (ppm)	3 ppm
Espagne	2 mg/l Paramètre : Fluorures - Milieu : urine - Temps d'échantillonnage : avant le quart de travail	2 mg/l Paramètre : Fluorures - Milieu : urine - Temps d'échantillonnage : avant le quart de travail 3 mg/l Paramètre : Fluorures - Milieu : urine - Temps d'échantillonnage : fin du poste
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup>
Suède	nivågränsvärde (NVG) (ppm)	1,8 ppm
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m <sup>3</sup> )	1,7 mg/m <sup>3</sup>
Suède	kortidsvärde (KTV) (ppm)	2 ppm
Royaume-Uni	WEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup>
Royaume-Uni	WEL TWA (ppm)	1,8 ppm
Royaume-Uni	WEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	2,5 mg/m <sup>3</sup>
Royaume-Uni	WEL STEL (ppm)	3 ppm
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
Norvège	Valeurs limites (valeur à court terme) (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup> (valeur du règlement)
Norvège	Valeurs limites (valeur à court terme) (ppm)	1,8 ppm (valeur du règlement)
États-Unis - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	0,5 ppm
États-Unis - ACGIH	Plafond ACGIH (ppm)	2 ppm
États-Unis - ACGIH	Indices d'exposition biologique (IRE)	3 mg/g de créatinine Paramètre : Fluorure - Milieu : urine - Temps d'échantillonnage : avant le quart de travail (fond, non spécifique) 10 mg/g créatinine Paramètre : Fluorure - Milieu : urine - Temps d'échantillonnage : fin du quart de travail (fond, non spécifique)

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés :

Fournir des gaz d'échappement locaux ou une ventilation générale de la pièce afin de minimiser les concentrations de vapeur. Des fontaines de lavage des yeux d'urgence et des douches de sécurité devraient être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle.

#### Protection des mains:

Gants de protection imperméables. EN 374

#### Protection des yeux:

Lunettes de sécurité avec boucliers latéraux. DIN EN 166

#### Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection à manches longues

# Porcelain Etch

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

### Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, portez un équipement respiratoire approprié. Un appareil de protection respiratoire à vapeur organique approuvé/un appareil d'alimentation en air ou un appareil respiratoire autonome doit être utilisé lorsque la concentration de vapeur dépasse les limites d'exposition applicables.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: liquide
apparence	: Liquide visqueux.
couleur	: jaune clair.
odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 1 - 1.5
Taux d'évaporation relatif (butylacétate = 1)	: Aucune donnée disponible
point de fusion	: Aucune donnée disponible
point de congélation	: Aucune donnée disponible
point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-allumage	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: sans objet
tension de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
solubilité	: Aucune donnée disponible
Journal Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'exploses	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Aucune information supplémentaire disponible

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans des conditions normales d'utilisation.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y aura pas de polymérisation dangereuse.

### 10.4. Conditions à éviter

Ne pas exposer à la chaleur. Tenir à l'écart de la lumière directe du soleil.

### 10.5. Matériaux incompatibles

Bases solides. métal. Oxydes métalliques. anhydrides organiques.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Sur la combustion, formes : oxydes de carbone (CO et CO<sub>2</sub>). La combustion produit des gaz irritants. Des vapeurs toxiques et corrosives peuvent être libérées.

## SECTION 11 : Renseignements toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (par voie orale)	: Toxique en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (voie cutanée)	: Fatal au contact de la peau.
Toxicité aiguë (inhalation)	: Toxique en cas d'inhalation.

ATE CLP (oral)	56 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (voie cutanée)	56 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (vapeurs)	3 mg/l/4h
ATE CLP (poussière, brouillard)	0.5 mg/l/4h

# Porcelain Etch

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

Acide fluorhydrique (7664-39-3)	
CL50 par inhalation chez le rat (mg/l)	0,79 mg/l (Durée d'exposition : 1 h)
Corrosion/irritation de la peau	: Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires. pH : 1 - 1,5
Lésions/irritations oculaires graves	: Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicites pH : 1 - 1,5
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Mutagenicité des cellules germinales	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
cancérogénicité	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
STOT-exposition unique	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Exposition répétée au STOT	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Danger d'aspiration	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Autres informations	: Voies d'exposition probables : ingestion, inhalation, peau et yeux.

## SECTION 12 : Renseignements écologiques

### 12.1. Toxicité

Écologie - généralités	: Les effets environnementaux de cette matière n'ont pas été testés.
Toxicité aquatique aiguë	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Toxicité aquatique chronique	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)

Acide fluorhydrique (7664-39-3)	
CE50 Daphnies 1	270 mg/l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Espèces de daphnies)
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b> Aucune information supplémentaire disponible	
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b> Acide fluorhydrique (7664-39-3)	
Poisson BCF 1	(pas de bioaccumulation)
Journal Pow	-1.4

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire disponible

### 12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Aucune information supplémentaire disponible

### 12.6. Autres effets indésirables

Aucune information supplémentaire disponible

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'aliénation

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer le contenu ou le contenant conformément aux instructions de tri du collecteur autorisé.
Recommandations relatives à l'élimination des produits/emballages	: Éliminer de manière sûre conformément aux réglementations locales / nationales.

## SECTION 14: Renseignements sur les transports






Conformément à l'ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
UN 1790	UN 1790	UN 1790	UN 1790	UN 1790

# Porcelain Etch

## Fiche de données de sécurité

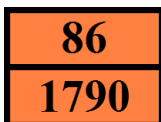
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

14.2. Désignation officielle de transport ONU				
acide fluorhydrique	acide fluorhydrique	acide fluorhydrique	acide fluorhydrique	acide fluorhydrique
Description du document de transport				
No ONU 1790 ACIDE FLUORHYDRIQUE, 8 (6.1), II, E)	NO ONU 1790 ACIDE FLUORHYDRIQUE, 8 (6.1), II	No ONU 1790 Acide fluorhydrique 8 (6.1), II	NO ONU 1790 ACIDE FLUORHYDRIQUE, 8 (6.1), II	NO ONU 1790 ACIDE FLUORHYDRIQUE, 8 (6.1), II
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
8 (6.1)	8 (6.1)	8 (6.1)	8 (6.1)	8 (6.1)
				
14.4. Groupe d'emballage				
II	II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Aucune information supplémentaire disponible				

### 14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

#### Transports terrestres

Code de classification (ADR)	: CT1
Quantités limitées (ADR)	: 1I
Quantités exemptées (ADR)	: E2
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC02
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP15
Instructions relatives aux citernes mobiles et aux conteneurs pour vrac (ADR)	: T8
Dispositions spéciales relatives aux citernes mobiles et aux conteneurs pour vrac (ADR)	: TP2
Code-citerne (ADR)	: L4DH
Dispositions spéciales pour les citernes (ADR)	: TU14, TE21
Véhicule pour le transport en citernes	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions particulières pour le transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13, CV28
Numéro d'identification du danger (numéro Kemler)	: 86
Plaques orange	:



Code de restriction en tunnels (ADR)	: E
Code du CAE	: 2W
Code APP	: B

#### Transport maritime

Instructions d'emballage (IMDG)	: P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP81
Instructions d'emballage pour GRV (IMDG)	: IBC02
Dispositions spéciales pour GRV (IMDG)	: B20
Instructions de transport des citernes (IMDG)	: T8
Dispositions spéciales relatives aux citernes (IMDG)	: TP2
EmS-No. (Incendie)	: F-A

# Porcelain Etch

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

EmS-No. (Déversement)	: S-B
Catégorie d'arrimage (IMDG)	: D
Arrimage et manutention (IMDG)	: SW1, SW2, H2
Propriétés et observations (IMDG)	: Liquide incolore à l'odeur irritante. Très corrosif pour le verre, les autres matériaux siliceux et la plupart des métaux. Toxique en cas d'ingestion, par contact avec la peau ou par inhalation. Le liquide et ses fumées causent de graves brûlures à la peau, aux yeux et aux muqueuses.

### transport aérien

Quantités exemptées de l'APC (IATA)	: E2
Quantités limitées pca (IATA)	: Y840
QUANTITÉ LIMITÉE QUANTITÉ NETTE MAXIMALE (IATA)	: 0.5L
Instructions d'emballage PCA (IATA)	: 851
Quantité nette maximale PCA (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage CAO (IATA)	: 855
Quantité nette maximale CAO (IATA)	: 30L
Code ERG (IATA)	: 8P

### Transport par voies navigables intérieures

Code de classification (ADN)	: CT1
Dispositions spéciales (ADN)	: 802
Quantités limitées (ADN)	: 1 L
Quantités exemptées (ADN)	: E2
Équipement requis (ADN)	: PP, EP, TOX, A
Ventilation (ADN)	: VE02
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 2

### transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: CT1
Quantités limitées (RID)	: 1L
Quantités exemptées (RID)	: E2
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC02
Dispositions relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP15
Instructions relatives aux citernes mobiles et aux conteneurs pour vrac (RID)	: T8
Dispositions spéciales relatives aux citernes mobiles et aux conteneurs pour vrac (RID)	: TP2
Codes-citernes pour les citernes RID (RID)	: L4DH
Dispositions particulières pour les citernes RID (RID)	: TU14, TE17, TE21, TT4
Catégorie de transport (RID)	: 2
Dispositions particulières pour le transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW13, CW28
Colis express (colis express) (RID)	: CE6
Numéro d'identification du danger (RID)	: 86

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de Marpol et au recueil IBC

sans objet

## SECTION 15 : Renseignements réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

#### 15.1.1. Règlements de l'UE

Ne contient pas de substances REACH avec des restrictions de l'annexe XVII

Ne contient aucune substance sur la liste des substances candidates à REACH

Ne contient pas de substances de l'annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT(UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Les substances ne sont pas soumises au règlement (CE) no 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE.

# Porcelain Etch

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

### 15.1.2. Réglementations nationales

#### Allemagne

Référence à AwSV : Classe de danger pour l'eau (WGK) 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon AwSV, Annexe 1)

12ème ordonnance d'application de la loi fédérale sur le contrôle de l'immission - 12.BImSchV : N'est pas sujet de la 12. BImSchV (Ordonnance sur les incidents dangereux)

#### Pays-Bas

Liste SZW des cancérogènes : Aucun des composants n'est répertorié

Liste SZW des substances mutagènes : Aucun des composants n'est répertorié

Liste NON exhaustive des substances toxiques pour la reproduction – Allaitement maternel : Aucun des composants n'est répertorié

Liste NON exhaustive des substances toxiques pour la reproduction – Fertilité : Aucun des composants n'est répertorié

Liste NON exhaustive des substances toxiques pour la reproduction – Développement : Aucun des composants n'est répertorié

#### Danemark

Réglementation nationale danoise : Les jeunes de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à utiliser le produit  
Les femmes enceintes ou allaitantes qui travaillent avec le produit ne doivent pas être en contact direct avec le produit

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information supplémentaire disponible

## SECTION 16 : Autres renseignements

Sources des données clés : RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

Texte intégral des déclarations H et EUH:	
Tox aigu. 1 (Voie cutanée)	Toxicité aiguë (voie cutanée), catégorie 1
Tox aigu. 2 (Inhalation)	Toxicité aiguë (inhal.), catégorie 2
Tox aigu. 2 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 2
Peau Corr. 1A	Corrosion/irritation cutanée, catégorie 1A
H300	Fatal en cas d'ingestion.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H310	Fatal au contact de la peau.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.
H330	Fatal en cas d'inhalation.
H331	Toxique en cas d'inhalation.

### Classification et procédure utilisées pour calculer la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]:

Tox aigu. 3 (Oral)	H301	Méthode de calcul
Tox aigu. 2 (Voie cutanée)	H310	Méthode de calcul
Tox aigu. 3 (Inhalation)	H331	Méthode de calcul
Peau Corr. 1	H314	Sur la base des données d'essai

SDD UE (annexe II de REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit aux fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement uniquement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une propriété spécifique du produit